

ATTENTION : A COMPTER DU JEUDI 15 MARS 2012, LE CARTON D'IDENTIFICATION DEVIENT OBLIGATOIRE POUR TOUS LES FILMS PUBLICITAIRES SOUMIS A L'AVIS DE L'ARPP

Depuis le 5 octobre 2010, chaque film publicitaire tv destiné à la diffusion TV et en 2011, aussi aux SMAd (VàD, Catch-up TV etc.), est systématiquement accompagné de son identifiant PubID.

L'attribution d'un identifiant unique PubID à chaque film permet la préservation de données cohérentes à l'échelle de l'ensemble de l'industrie publicitaire tv. Elle permet à tous les acteurs de gérer efficacement les données descriptives des films selon ses besoins propres.

Afin de garantir la sécurité des échanges tout au long de la « chaîne », il est important que le lien entre le contenu audiovisuel d'un film et son identifiant PubID soit préservé le mieux possible.

Cette pratique d'identification sous la forme d'un « carton » inséré avant le film publicitaire est déjà largement répandue (plus de la moitié des films soumis à l'avis de l'ARPP). Il est aujourd'hui temps que ce principe d'identification soit appliqué à la **totalité** des films.

Ainsi, par décision du Conseil d'Administration de l'ARPP, réunissant les annonceurs, les agences et les supports publicitaires, à compter du **jeudi 15 mars 2012**, la présence d'un carton en tête de chaque film soumis à l'avis de l'ARPP et portant *a minima* les informations suivantes devient **obligatoire** :

Pub ID

Nom de l'Agence

Nom de l'Annonceur

Nom du produit

Titre du film

Le numéro de version

Le type de mention sanitaire et jeux d'argent le cas échéant (Cf. Nomenclature UDA)

Nous vous rappelons qu'un carton peut être généré **gratuitement** depuis Pub ID.

Conformément aux usages professionnels les plus répandus en France, cette identification est présente sous la forme d'un carton fixe ou d'un décompte, présent à l'image à partir de 10 secondes avant le début du film, jusqu'à 3 secondes avant le début du film.

Le schéma ci-dessous illustre cette séquence :



ATTENTION ! A compter du **jeudi 15 mars 2012**, l'ARPP ne pourra plus rendre d'avis avant diffusion aux films soumis qui n'auraient pas ce « carton » d'identification conforme aux spécifications ci-dessus et dont les informations ne seraient pas cohérentes avec celles renseignées dans PubID.